

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 10 décembre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'école Des 2 Rivières située au 5330, 7e Rang, Saint-Lucien.**

- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Remise de l'ordre du jour aux personnes présentes**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Assemblée ordinaire du 12 novembre 2018
- 4 Finances / Comptes**
  - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2018
- 5 Dépôt du rapport de l'inspecteur**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
  - 7.1 Divulgence des intérêts pécuniaires
  - 7.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations des élus au sujet des dons et des autres avantages
  - 7.3 Adoption du règlement no 2018-101 sur le traitement des élus
  - 7.4 Calendrier des séances ordinaires
  - 7.5 Liste des comptes impayés
  - 7.6 Autorisation des transferts entre excédents accumulés
  - 7.7 Avis de motion et dépôt de projets de règlement concernant l'entretien de chemins privés
  - 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2019-102 règlement de taxation 2019
  - 7.9 Rémunération des employés municipaux
  - 7.10 Adhésion à un RVER pour les employés municipaux
  - 7.11 Renouvellement contrat informatique
  - 7.12 Services professionnels en droit municipal
  - 7.13 Adhésion ADMQ
  - 7.14 Adhésion COMBEQ
  - 7.15 Appui au Cercle des Fermières du Québec
  - 7.16 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
  - 7.17 Horaire des fêtes
- 8 Service de la sécurité publique**
- 9 Service de la voirie municipale**
  - 9.1 Achat de deux afficheurs de vitesse pour le 7<sup>e</sup> rang
  - 9.2 Appel d'offres pour les travaux menant à la municipalisation des chemins des Domaines Lampron, des Bouleaux, Despins et Talbot
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
- 12 Service des loisirs & Culture**
  - 12.1 Candidature de la municipalité aux Jeudis en Chansons
- 13 Varia :**
  - 13.1 Invitation à la population à l'évènement Saint-Lucien s'illumine
- 14 Période de questions**
- 15 Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 10 décembre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège n <sup>o</sup> 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège n <sup>o</sup> 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège n <sup>o</sup> 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège n <sup>o</sup> 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était également présent :

M. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. REMISE DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES**

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018.**

Adoptée. #2018-12-269

**4. FINANCES / COMPTES**

**4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de novembre 2018	120 010,55 \$
Rémunération + remises / employés	20 384,22 \$
Rémunération + remises / élus	4 502,68 \$
Frais traitement et banque	
<b>Total :</b>	<b>144 897,45 \$</b>

**Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 144 897.45 \$ couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2018 soient adoptés.**

Adoptée. #2018-12-270

## **5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL**

### **5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL**

#### **5.1.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal**

## **6. CORRESPONDANCES**

## **7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION**

### **7.1 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le secrétaire-trésorier avise que Madame Maryse Joyal, conseillère municipale a déposé devant le conseil, une déclaration écrite relative à la divulgation de ses intérêts pécuniaires, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### **7.2 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS AU SUJET DES DONNÉES ET DES AUTRES AVANTAGES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil un extrait du registre public des déclarations des élus au sujet des dons et des autres avantages.

### **7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-101 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NUMERO 2018-101  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux

(L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale et celles concernant l'imposition au palier fédéral de l'allocation de dépenses prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la réglementation concernant le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Lucien n'a pas été modifiée depuis près de dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Lucien est inférieure à la grande majorité de celle des élus des autres municipalités de même taille au Québec;

**ATTENDU** le grand nombre d'heures que consacrent les élus de la Municipalité de Saint-Lucien à leur travail au sein de la communauté municipale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné aussi le 12 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité du Conseil, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :**

### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

### **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 000\$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, pour l'exercice financier de l'année 2018.

La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le

montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, à 4 350 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 666 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a)** l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b)** le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c)** le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec encouru lors de l'année devant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. Tarification de dépenses**

Lorsque qu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.

Lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement.

## **10. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-très.**

AVIS DE MOTION	12 NOVEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12 NOVEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
AVIS DE PROMULGATION	14 DÉCEMBRE 2018

Adoptée. #2018-12-271

#### **7.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUCIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;

**EN CONSÉQUENCE** **il est proposé par Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2019 ;

**ET QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Lundi 14 janvier 19 h 30  
Lundi 11 février 19 h 30  
Lundi 11 mars 19 h 30  
Lundi 8 avril 19 h 30  
Lundi 13 mai 19 h 30  
Lundi 10 juin 19 h 30  
Lundi 8 juillet 19 h 30  
Lundi 12 août 19 h 30  
Lundi 9 septembre 19 h 30  
Mardi 15 octobre 19 h 30  
Lundi 11 novembre 19 h 30  
Lundi 9 décembre 19 h 30

Adoptée. #2018-12-272

## 7.5 LISTE DES COMPTES IMPAYÉS

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la présentation des comptes impayés au Conseil, celui-ci a pris la décision de soumettre au processus de vente pour taxes de la MRC de Drummond, les dossiers des propriétés pour lesquels il y a des arrérages datant de 2017 ou avant,

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, que la direction générale transmette les dossiers portant les numéros de matricules suivants à la MRC de Drummond pour les ventes pour taxes :

<b>0075-84-8417</b>	<b>0075-93-5689</b>
<b>0082-43-3196</b>	<b>0085-68-5557</b>
<b>0085-85-7239</b>	<b>0086-64-8021</b>
<b>0175-03-0858</b>	<b>0183-01-9465</b>
<b>0183-35-8403</b>	<b>0183-45-2863</b>
<b>0183-45-3775</b>	<b>0183-45-9296</b>
<b>0186-04-9537</b>	<b>0186-17-3716</b>
<b>0186-18-2331</b>	<b>0282-86-1175</b>
<b>9282-89-2292</b>	<b>9283-66-3870</b>
<b>9383-03-6238</b>	<b>9383-08-7706</b>
<b>9383-18-4163</b>	<b>9383-25-1390</b>
<b>9383-47-5515</b>	<b>9383-59-7266</b>
<b>9384-20-7619</b>	<b>9477-10-9394</b>
<b>9578-02-4142</b>	<b>9677-39-7438</b>
<b>9678-35-6881</b>	<b>9883-49-1458</b>
<b>9982-79-8831</b>	<b>9983-51-7530</b>
<b>9985-97-8186;</b>	

Il est également résolu que les comptes de l'année 2017 payés en totalité avant la transmission à la MRC en mars 2019, ne seront pas soumis à la vente pour taxes, si un arrangement raisonnable est pris pour les arrérages de l'année 2018 ;

Il est à noter que les propriétaires ayant une ou des propriétés qui seront acheminées à la vente pour taxes de la MRC, recevront au préalable un avis par courrier recommandé afin qu'ils en soient avertis.

Adoptée. #2018-12-273

## 7.6 AUTORISATION DES TRANSFERTS ENTRE EXCÉDENTS ACCUMULÉS

**CONSIDÉRANT** la réception en 2018 de la compensation des matières recyclables pour l'année de compensation 2017 au montant de 21 797 \$;



**CONSIDÉRANT** la réception d'ici la fin de l'année 2018 de la redevance des matières résiduelles pour l'année des redevances 2018, dont le montant restera à être précisé en début d'année 2019, lorsque les dernières informations auront été reçues;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, de cumuler ces compensations et redevances à l'excédent de compensation et de redevance.

Adoptée. #2018-12-274

#### **7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS DU DOMAINE LAC AUX BOULEAUX**

**Monsieur Michel Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-102 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Lac aux Bouleaux. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-102 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-102  
ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN PRINCIPAL  
DU DOMAINE LAC AUX BOULEAUX**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du Domaine des Bouleaux, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale, soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins sont d'accord avec cette pratique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du chemin et les propriétaires riverains des chemins déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien des chemins d'hiver par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires du Domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-102 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Lac aux Bouleaux. L'épandage d'abat poussière est ajouté à cet entretien.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 02-85.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-très.**

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉ EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS DU  
DOMAINE CARRÉ BEAUCHESNE**

**Monsieur Richard Sylvain** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-103 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Carré Beauchesne. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-103 est déposé.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-103  
ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN PRINCIPAL  
DU DOMAINE CARRÉ BEAUCHESNE**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du Domaine Carré Beauchesne, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du chemin et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien des chemins d'hiver par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires du Domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-103 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Carré Beauchesne. L'épandage d'abat poussière est ajouté à cet entretien.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 03-85.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
Mairesse

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
Directeur général et secrétaire-très.

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉ EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT  
CONCERNANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS DOMAINE  
TREMBLAY**

**Monsieur Raymond Breton** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-104 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Tremblay. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-104 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-104  
ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN PRINCIPAL  
DU DOMAINE TREMBLAY**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du Domaine Tremblay, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins sont d'accord avec cette pratique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du chemin et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien des chemins d'hiver par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires du Domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-104 entretien d'hiver du chemin principal du Domaine Tremblay.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 04-85.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
Mairesse

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
Directeur général et secrétaire-très.

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉ EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA TERRASSE**

**Madame Maryse Joyal** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-105 entretien d'hiver de la rue de la Terrasse. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-105 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

<b>PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-105 ENTRETIEN DE LA RUE DE LA TERRASSE</b>
---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables de la rue de la Terrasse, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables riverains à ladite rue sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien de cette rue;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de ladite rue est d'accord avec cette pratique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de ladite rue et les propriétaires riverains de ladite rue, déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien des chemins d'hiver par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires riverains de la rue 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-105 entretien d'hiver de la rue de la Terrasse.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 2010-012.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-très.**

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU	
PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

## AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN RUES PRIVÉES-DOMAINE LEMIRE

**Madame Julie Lévesque** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-106 entretien rues privées-Domaine Lemire. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-106 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-106 ENTRETIEN RUES PRIVÉES - DOMAINE LEMIRE

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires riverains de la rue 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-106 entretien des chemins privés au Domaine Lemire, soit par une taxation spéciale imposant 100 % des frais d'entretien, répartis à parts égales et uniforme de chacune des propriétés concernées.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 2014-050.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
Mairesse

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
Directeur général et secrétaire-très.

AVIS DE MOTION	10 DÉCEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 JANVIER 2019
AVIS DE PUBLICATION	18 JANVIER 2019
ENTRÉ EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT  
CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ DES CHEMINS DU  
DOMAINE TALBOT**

**Monsieur Michel Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-107 entretien des rues privées-Domaine Talbot. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-107 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-107  
ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ DES CHEMINS DU DOMAINE TALBOT**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la requête des contribuables du domaine Talbot (partie privée), afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver et d'été des chemins dudit domaine;

**ATTENDU QUE** les contribuables dudit domaine sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien des chemins du domaine;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins sont d'accord avec cette pratique;



**ATTENDU QUE** les propriétaires des chemins et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien d'hiver et d'été desdits chemins par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

**ATTENDU QUE** la municipalité imposera aux propriétaires du Domaine 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme de chacune des propriétés concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-107 établissant l'entretien des chemins du domaine Talbot, comprenant le déneigement, le sablage à la demande de l'inspecteur et le nivelage de la chaussée, soit par une taxation spéciale imposant 100 % des frais d'entretien, répartis à parts égales et uniformes de chacune des propriétés concernées.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 2015-057.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secrétaire-très.**

AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
AVIS DE PUBLICATION	14 JANVIER 2019
ENTRÉ EN VIGUEUR	18 JANVIER 2019

#### **7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-108 RÈGLEMENT DE TAXATION 2019**

**Monsieur Raymond Breton** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-108 règlement de taxation 2019. Ce règlement ne générera pas de coût. Le projet de règlement 2019-108 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-108  
RÈGLEMENT DE TAXATION 2019**

**ASSEMBLÉE** ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

M. Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Mme Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
M. Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
M. Michel Côté, conseiller	siège no 5
Mme Julie Lévesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2019-102 règlement de taxation 2019.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Taxe foncière générale	0.65 \$ /100\$ d'évaluation
Taxe service d'ordure	60 \$ /logement saisonnier 120 \$ /logement résidentiel 240 \$ /logement ferme & commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	109 \$ /unité supplémentaire
Taxe mesurage des boues	25 \$ /fosse
Taxe vidange des boues	le taux est établi selon le coût réel /vidange prévue
Frais – visite supplémentaire – vidange	le taux est établi selon le coût réel /visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins	
Lemire	196.09 \$ /immeuble imposable
Bouleaux	327.38 \$ /immeuble imposable
Carré Beauduchesne	288.19 \$ /immeuble imposable
Tremblay	260.45 \$ /immeuble imposable
Talbot	155.30 \$ /immeuble imposable
Terrasse	160.58 \$ /immeuble imposable
	/propriétaire (exemption
Taxe sécurité publique - Police	120.86 \$ immeuble valeur 100 \$ et moins)

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2019) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement, existante.

### **ARTICLE 3**

Tous les paiements seront exigibles au **7 mars 2019**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **7 mars 2019**, le **4 avril 2019**, le **2 mai 2019**, le **6 juin 2019**, le **4 juillet 2019** et le **8 août 2019**, sans intérêt.

### **ARTICLE 4**

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux de 10 % annuellement ainsi qu'une pénalité de 5 % annuellement. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

### **ARTICLE 5**

Le directeur général / secrétaire-trésorier est par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens fonds imposables de la municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2019 comme suit :

#### **Location salle Desjardins**

Funérailles	contribuables	100,00 \$
	autres	275,00 \$
Familiales	contribuables	200,00 \$
	autres	275,00 \$
But lucratif	organismes de Saint-Lucien	100,00 \$
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien	0 \$
	autres organismes	100,00 \$

- Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

#### **Location salle de l'école Période Estivale & Fêtes**

Toutes activités	contribuables	100.00 \$
	organismes de Saint-Lucien et autres	0 \$
	organismes à but non lucratif	0 \$

- Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

## Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$
Terrain de balle	0 \$	0 \$	100.00 \$
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$

## Permis

Construction, agrandissement		45 \$
Réparation, modification, changement d'usage, déplacement, démolition, autres		30 \$
Puits (peut être inclus au permis d'installation septique gratuitement)		30 \$
Excavation, remblai, stabilisation des rives		50 \$
Lotissement (par terrain)		35 \$
Installation septique		90 \$
Certificat d'occupation		20 \$
Permis d'installation ou remplacement de piscine		30 \$
Permis vente de garage		0 \$
Permis annuel poulailler		0 \$

## Autres Services

Authentification de documents	1 \$ /page
Frais de documents	10 \$ /dossier
Impression de documents	1 \$ /page
Photocopie (noir& blanc)	0.25 \$ /page
Photocopie (couleur)	0.50 \$ /page
Photocopie (noir& blanc) pour les organismes à but non-lucratif	0.10 \$ /page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non-lucratif	0.20 \$ /page
Télécopie - réception	0.25 \$ /page
Télécopie - transmission locale	2 \$ /envoi
Télécopie - transmission extérieure	3 \$ /2 pages
Épinglette	1 \$ /page suppl.
Épinglette - ancienne	2 \$ /chacune
	0 \$ /par personne

**Autres (coût d'achat – coût TPS -% TVQ = coût réel) PRIX FACTURÉ »**

## ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

**Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.**

---

Diane Bourgeois  
Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	10 décembre 2018
Présentation du projet de règlement :	10 décembre 2018
Adoption du règlement :	14 janvier 2019
Avis public :	18 janvier 2019
Entrée en vigueur :	18 janvier 2019

## 7.9 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère qu'il est important que les salaires des employés municipaux de Saint-Lucien se comparent à l'ensemble des municipalités de même taille;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a la chance de compter sur des employés municipaux dévoués et compétents;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les salaires aux employés municipaux de Saint-Lucien selon les conditions édictées au document « 24 – SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR L'AN 2019 ».

Adoptée. #2018-12-275

## 7.10 ADHÉSION À UN RVER POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime qu'il est important que les conditions de travail des employés municipaux de Saint-Lucien se comparent à l'ensemble des municipalités de même taille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a la chance de compter sur des employés municipaux dévoués et compétents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien souhaite favoriser la fidélisation de son personnel et faciliter le recrutement de nouveaux employés compétents, au besoin;

**CONSIDÉRANT QU'** avec l'espérance de vie qui augmente et le sous-financement des régimes publics, la Municipalité de Saint-Lucien souhaite favoriser une retraite convenable à ses employés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Lucien adhère au Régime Volontaire d'Épargne-Retraite (RVER) Desjardins et contribue aux placements de retraite des employés municipaux selon les conditions à établir dans une entente à signer par la Mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée. #2018-12-276

#### **7.11 RENOUELEMENT CONTRAT INFORMATIQUE -PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications municipales est à renouveler pour l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de renouveler le contrat de service entre la Municipalité de Saint-Lucien et l'entreprise PG Solutions inc. au coût de 10 926.42 \$ taxes en sus.

Adoptée. #2018-12-277

#### **7.12 SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'utiliser le « Forfait Contentieux 1 » de services professionnels en droit municipal de « Lavery », incluant une rencontre d'une journée, selon les termes identifiés dans leur offre de service datée du 4 décembre 2018, pour une somme de 2 200\$ plus taxes et déboursés pour l'année 2019.

Adoptée. # 2018-12-278

#### **7.13 ADHÉSION 2019 À L'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général, au coût de 460.00 \$ taxes en sus et de celui de Madame Line Bilodeau, directrice générale adjointe, au coût de 460.00 \$ taxes en sus, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 et d'ajouter à l'adhésion de Monsieur St-Vincent-Rioux, l'assurance protection pour un montant de 348,00 \$ taxes incluses.

Adoptée. #2018-12-279

#### **7.14 ADHÉSION 2019 À LA COMBEQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit renouvelée pour l'année 2019 l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 375.00 \$ taxes en sus.

Adoptée. #2018-12-280

#### **7.15 APPUI AU CERCLE DES FERMIÈRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles des Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès d'autres municipalités.

Adoptée. #2018-12-281

## **7.16 MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

**CONSIDÉRANT** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**CONSIDÉRANT** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**CONSIDÉRANT** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre



au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**CONSIDÉRANT QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**CONSIDÉRANT** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

**EN CONSÉQUENCE** **il est proposé par Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Lucien demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

**QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée. #2018-12-282

## 7.17 HORAIRE DES FÊTES

**Il est proposé par Monsieur Michel Côté**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de fermer le bureau municipal au public durant la période des fêtes du 21 décembre 2018 à compter de midi au 6 janvier 2019, inclusivement.

Adoptée. #2018-12-283

## 8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

### 9.1 ACHAT DE DEUX AFFICHEURS DE VITESSE POUR LE 7<sup>E</sup> RANG

**Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de payer 9 945.00 \$, plus les taxes à Kalitec pour l'achat de deux afficheurs de vitesse pour le 7<sup>e</sup> rang.

Adoptée. #2018-12-284

### 9.2 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX MENANT À LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS DES DOMAINES LAMPRON, DES BOULEAUX, DESPINS ET TALBOT

**CONSIDÉRANT QU'** Avizo, Experts-Conseils a complété la conception de la municipalisation des chemins des Domaines Lampron, des Bouleaux, Despins, et Talbot;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tout en main pour procéder à l'appel d'offres afin d'obtenir le coût réel pour les travaux de municipalisation des chemins des Domaines Lampron, des Bouleaux, Despins et, Talbot;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour lancer l'appel d'offres a déjà été accordé à Aviso Experts-Conseils pour la municipalisation de la rue De Chantal (Domaine Talbot);

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat à Avizo, Experts-Conseils pour procéder à l'appel d'offres afin d'obtenir le coût réel pour les travaux de municipalisation des chemins des Domaines Lampron, des Bouleaux et Despins;

Adoptée. #2018-12-285

**10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SERVICE DE L'URBANISME**

**12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE**

**12.1 CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ AUX JEUDIS EN CHANSONS**

**Il est proposé par Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à l'événement « Jeudis en Chansons » pour l'année 2019 et d'autoriser la direction à présenter la candidature de la Municipalité de Saint-Lucien.

Adoptée. #2018-12-286

**13. VARIA :**

**13.1 INVITATION À LA POPULATION À L'ÉVÈNEMENT SAINT-LUCIEN S'ILLUMINE**

Madame la mairesse invite la population à venir se divertir ce vendredi 14 décembre dès 19h00 au centre communautaire à l'occasion de la soirée Saint-Lucien s'illumine pour la féerie de Noël où petits et grands pourront profiter de chants de Noël, de tours de carriole, de feux d'artifice, de la présence du Père Noël, de breuvages chauds et de foyers aménagés afin de se réchauffer. C'est une bonne occasion de se réunir en communauté afin de tisser des liens et de faire de nouvelles rencontres.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS ( 20h15 à 20h35)**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2018-12-287

---

Diane Bourgeois, Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier